



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/021/A.J.

Visa de M. Christophe **LOGEAIS**,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie **L'HERMITTE**,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie **GIRAUD**
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 1.020 € TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 104 du 29 février 2024).

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2024, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, 85, Avenue Maréchal Foch – 83000 TOULON, au compte domicilié SOCIETE GENERALE, Code Banque 30003, Code Agence 02100, n° de Compte 00020730887, Clé Rib 27, la somme de 1.200 € TTC (MILLE DEUX CENT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 06 MARS 2024

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 08 MARS 2024

PUBLIE LE 08 MARS 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2024/021/AJ - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 1.020 euros TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n. 104 du 29 février 2024).

Date de transmission de l'acte : 08/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 08/03/2024

Numéro de l'acte : 2024021AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240306-2024021AJ-AR

Date de décision : 06/03/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes